

SÉANCE DU 25 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180625-DEL054-18-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

DELIBERATION N° DEL054-18

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 19 juin 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEEA, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir Jean PAVAN, en date du 25 juin 2018)
M. DUSSEY Andy (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 25 juin 2018)
M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 25 juin 2018)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 23 juin 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} GONZALEZ Gisèle

MME CHRISTINE PICCA A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Convention entre la commune et la Métropole relative à la mise à disposition de moyens matériels et humains sur le site de la déchetterie de Gières.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Une convention est signée entre la ville et la Métropole pour la mise à disposition de personnel affecté au gardiennage de la déchetterie.

Cette convention est arrivée à échéance.

Pour des raisons tenant à la bonne organisation du service et aux capacités de déploiement en matière d'équipement et de personnel, il est proposé, au titre de l'année 2018, de renouveler cette convention.

La présente convention a pour objet de régler les conditions dans lesquelles la Métropole peut bénéficier de la mise à disposition de moyens matériels et humains de la part de la Ville de Gières.

Elle s'attache également à fixer les principes et les modalités de remboursement de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition de moyens matériels et humains sur le site de la déchetterie de Gières,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 juin 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.